

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Lycée

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans l'établissement du secteur dont relève le domicile de son représentant légal.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **uniquement si des places restent disponibles dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves handicapés
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2019
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION : Il ne faut pas formuler de demande de dérogation dans les cas suivants qui font l'objet de procédures particulières :

- Langue vivante 1 ou 2 dont l'apprentissage devra être poursuivi dans un établissement différent de celui du secteur ;
- 2^{nde} GT dont l'admission se fait sur dossier, entretien ou examen (Abibac, hôtellerie, création culture design, classes expérimentales) ;
- 1ères générales à démarche préalable (ex : enseignements de spécialités artistiques, ...)
- 1ères technologiques STI2D, STD2A, STAV ;
- Déménagement effectif dans le secteur du lycée sollicité, au cours du 1er trimestre (justificatif à fournir auprès du chef d'établissement actuel).

- Les sections professionnelles ne sont pas sectorisées dans l'académie. Les familles ont le choix de leur établissement pour l'admission en 2^{nde} professionnelle ou en Bac Pro 3 ans.

- Si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître leurs modalités de dépôt de demande.

- Une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.

Pour faire votre demande :

Transmettez la fiche de demande de dérogation (A26 pour 2^{nde} et 1^{ère}, F26 pour terminale), accompagnée des pièces justificatives, à votre établissement, impérativement entre le 27 mai et le 4 juin 2019 délai de rigueur.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DGESCO B1-3

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2017 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2019

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 189
2 enfants	18 693
3 enfants	22 198
4 enfants	25 703
5 enfants	29 209
6 enfants	32 714
7 enfants	36 218
8 enfants ou plus	39 723

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).